

Arrondissement de Sarcelles

DECISION DU MAIRE n°288/2022

Objet : Représentation de la commune dans le cadre du recours en cassation présenté devant le Conseil d'Etat (recours en cassation enregistré le 30/08/2021 sous la référence n° 456141)

Mandat au cabinet d'avocats : SCP ROCHETEAU, UZAN-SARANO & GOULET

Le Maire de la Commune de VILLIERS - LE - BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT la requête enregistrée par le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise le 08/11/2017 (dossier n° 1710335-6) et présentée par la SARL CYSTAIM V3 en vue d'obtenir l'annulation de l'exécution de l'arrêté de caducité d'un permis de construire (arrêté n° 328/2017 en date du 11 septembre 2017),

CONSIDERANT le jugement du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 18/06/2019,

CONSIDERANT l'arrêt n° 19VE02997 rendu par la Cour Administrative d'Appel de Versailles le 29 juin 2021,

CONSIDERANT le pourvoi en cassation enregistré par le Conseil d'Etat sous la référence n°456141, et formé par la société CYSTAIM V3 contre l'arrêt n° 19VE02997 rendu par la Cour Administrative d'Appel de Versailles le 29 juin 2021,

D E C I D E

Article 1 – Décide de défendre les intérêts de la commune de Villiers-le-Bel dans le cadre du recours en cassation présenté devant le Conseil d'Etat par la société CYSTAIM V3 (recours en cassation enregistré le 30/08/2021 sous la référence n° 456141).

Article 2 - Décide de mandater le cabinet d'avocats SCP ROCHETEAU, UZAN-SARANO & GOULET – 21 rue des Pyramides - 75001 Paris, pour représenter la commune de Villiers-le-Bel dans cette affaire et de régler les frais d'avocats afférents.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 30/08/2022

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC

